

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
<b>TRIGNAC</b>

**ARRETE  
REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION A  
L'OCCASION DU  
DÉFILÉ**

**« DEAMBULATION DE  
LA FANFARE  
BRESILIENNE  
« BATUCADA  
CAVAMANIA »**

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 sur les contraventions,

VU le code de la route,

VU la demande datée du 11 juillet 2023 présentée par le Centre Culturel de Trignac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion de la manifestation « déambulation de la fanfare « Batucada Cavamania » » sur la commune de TRIGNAC le vendredi 15 septembre 2023 de 18h00 à 20h00,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières :

ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le Centre Culturel de Trignac est autorisé à organiser un défilé le vendredi 15 septembre 2023 de 18h00 à 20h00

**ARTICLE 2 :** En conséquence, et afin de permettre un déroulement normal de cette manifestation, la circulation sera réglementée le 15 septembre 2023 de 18h00 à 20h00 selon l'itinéraire suivant :

**Itinéraire : Place de la Mairie, Rue de la Mairie, Rue Louis Labro, Rue Marcel Sembat, Place du Marché, Rue du Marché, Rue de la Paix, Rue Charles Brunelière, Rue Marcel Sembat, Rue Fernand Pelloutier et rue de la Mairie**

En raison de ce défilé et sur l'ensemble de l'itinéraire, la circulation des véhicules sera interdite sur une **demi-chaussée** lors du passage du cortège, celui-ci ne devant pas s'étaler sur plus de **150 mètres de long**.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra mettre en place les moyens humains nécessaires à l'encadrement et à la surveillance des enfants. Les adultes assurant les cordons de sécurité devront se munir de gilets rétro réfléchissants.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la ville, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Trignac le  
Le Maire adjoint,  
M. Jean-Louis LELIEVRE

17 JUL. 2023

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

